



Candice Gras

*fabricante
d'expression visuelle*

- DEPUIS 2004 -

DIRECTION ARTISTIQUE

DESIGN GRAPHIQUE

CRÉATION DIGITALE

ENSEIGNEMENT

www.candicegras.com

à l'attention de
Virginie Charlet - 7lieux
La Condition Publique
59100 Roubaix

le 24/01/2017

Client oo3o

Facture n° 17/01/03

**Concerne // Création graphique
de la signalétique et du programme 3o ans du COS**

→ **Conception graphique de l'habillage du lieux..... 1 500 €**

- DESIGN GLOBAL
- CONCEPTION ET CRÉATION GRAPHIQUE DE CUBES DE SIGNALISATION
- CONCEPTION DE LETTRAGES DÉCOUPÉS ET SUSPENDUS « ENSEMBLE »
- POSE SUR PLACE DE L'HABILLAGE GRAPHIQUE AU GAFFER

→ **Programme 4 pages 250 €**

- CONCEPTION ET RÉALISATION DU PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT
- FAÇONNAGE

→ **Plan et affiche signalétique 250 €**

- RÉALISATION D'UN PLAN -SYNTHÈSE DU LIEU

Soit Total HT 2 000 €

+33 (0)6 6 0 07 24 92

88T rue des martyrs
de la résistance
59130 - Lambersart

Siret

815 243 068 00013

MDA
GB10203

APE
9003A

Montant des cotisations de Sécurité sociale précomptées (1,15%).....23 €
Montant de la CSG précomptée (7,50% de 98,25% du montant brut facturé) 147,38 €
Montant de la CRDS précomptée (0,50% de 98,25% du montant brut facturé)..... 9,83 €
Montant de la contribution auteur à la formation professionnelle précomptée (0,35%)..... 7 €
Total des précomptes ① **187,21 €**
1.1% diffuseur ② 22 €

TOTAL À VERSER À L'ARTISTE-AUTEUR1812,79 €

TOTAL À VERSER À LA MAISON DES ARTISTES ①+ ② 209,21 €

MAISON DES ARTISTES

60 Rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris
01 53 35 83 63 (du lundi au vendredi de 9h à 12h)



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Cadre réservé au destinataire du RIB

Titulaire du Compte
MADEMOISELLE CANDICE GRAS

Domiciliation LILLE GAMBETTA (00561)

RIB : 30004 00563 00000063231 87
IBAN : FR76 3000 4005 6300 0000 6323 187
BIC : BNPAFRPPLIL

1^{ère} année d'affiliation à la MDA :

Le diffuseur reverse directement le total des précomptes (+ le 1% diffuseur) à la maison des artistes.

PROCÉDURE :

À la réception de la facture :

- paiement : 90.69 % du total HT (représentant la somme moins le total du précompte) *ici l'auteur n'est pas assujetti à la TVA*
- le diffuseur remet à l'auteur l'original signé de la certification de précompte par voie postale.

Trimestriellement :

- Le diffuseur remet le versement des précomptes (pour tous les auteurs) + le 1% diffuseur à la MDA accompagné de la déclaration trimestrielle de droits d'auteurs et de rémunération.

La Maison des Artistes

60 Rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris

+ d'infos : www.mda-securitesociale.org

01 53 35 83 63 (du lundi au vendredi de 9h à 12h)

1% diffuseur : Le régime des artistes auteurs étant assimilé au régime des salariés dans ses mécanismes de perception de cotisations, les diffuseurs des œuvres artistiques doivent s'acquitter d'une contribution qui s'élève à 1,1% soit du chiffre d'affaires ou de la commission, soit des rémunérations de l'artiste hors TVA. Ces obligations sont indépendantes des charges sociales salariales ou patronales que verse par ailleurs le diffuseur en tant que travailleur indépendant ou employeur.